EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-73

Séance du 12 juin 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle du conseil de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DEL N°2023-30, 2023-68 ET 2023-53 - REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusé : RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FUMEX A.

Entendu l'exposé des modifications suivant :

Par courrier du 26 avril 2023 réceptionné le 27 avril 2023, puis par message électronique le 22 mai 2023, Monsieur le Préfet nous informait du caractère illégal de la délibération n° 2023-30 du 13 mars 2023 qui reprenait partiellement par anticipation les résultats 2022 au budget primitif principal 2023 : "***Ainsi, en vertu du principe d'unité budgétaire, la reprise anticipée des résultats ne peut pas intervenir pour un seul budget de la collectivité mais obligatoirement sur tous ses budgets***.

Le conseil municipal est invité à procéder au retrait des délibérations suivantes :

- **n° 2023-30** du 13 mars 2023 « reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal » et à prendre une nouvelle délibération de reprise définitive des résultats lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal,

- **n° 2023-68** du 13 mars 2023 qui annulait et remplaçait la délibération n°2023-30 pour erreur matérielle,

- **n° 2023-53** du 24 avril 2023 qui confirmait la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal issue de la délibération n° 2023-30 du 13 mars 2023.

Entendu le rappel de l'exposé suivant :

Les articles L2311-5 et L2311-6 du CGCT disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2022, du budget principal, visé le 15 mars 2023 par le service de gestion comptable,
Vu la délibération n° 2023-52 du 24 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2022	8 822 811.27 €	10 214 193.95 €	1 391 382.68 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	166 699.46 €	166 699.46 €
	Résultat à affecter			1 558 082.14 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	7 147 510.77 €	4 485 887.41 €	- 2 661 623.36 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	4 142 670.57 €	4 142 670.57 €
	Résultat à affecter			1 481 047.21 €
Restes à réaliser au 31.12.2022	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 992 824.00 €	1 276 973.00 €	- 1 715 851.00 €

				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			1 000 000.00 €
Proposition de reprise définitive	Report en Investissement			1 481 047.21 €
	Report en Fonctionnement			558 082.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** les délibérations n°2023-30, 2023-68 et 2023-53,
- **APPROUVE** la proposition d'affectation définitive des résultats 2022 du budget principal ci-dessus indiquée,
- **ADOPTE**, pour le budget 2023, la reprise définitive des résultats 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Anne FUMEX

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 JUIN 2023
Publication le : 16 JUIL. 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.